



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2026-224

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-06-01-00001 - Arrêté 2026-2505 listant les autorisations tacitement renouvelées au titre du 1er trimestre de l'année 2025 (hors période de dépôt) (6 pages) Page 3

R76-2026-05-22-00013 - ARRETE ARS Occitanie n° 2026- 2685 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30) (2 pages) Page 10

DRAC OCCITANIE /

R76-2026-05-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (4 pages) Page 13

R76-2026-04-29-00013 - Décision portant nomination d'un architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture (2 pages) Page 18

R76-2026-04-29-00014 - Décision portant nomination d'un architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture (2 pages) Page 21

R76-2026-04-29-00015 - Décision portant nomination d'un architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture (2 pages) Page 24

R76-2026-04-29-00016 - Décision portant nomination d'un architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture (2 pages) Page 27

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-05-29-00003 - Arrêté portant modification de la composition du Comité Paritaire Régional de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail -ANACT- en Occitanie (4 pages) Page 30

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-01-00001

Arrêté 2026-2505 listant les autorisations
tacitement renouvelées au titre du 1er trimestre
de l'année 2025 (hors période de dépôt)

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2505

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-10 et R. 6122-25 à R. 6122-37 relatifs à la procédure de demande de renouvellement des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ; ainsi que ses articles R. 6123-1 et s. relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et équipements matériels lourds, ainsi que D. 6124-1 et s. relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** notamment l'article R. 6122-32-1 du CSP, modifié par décret n°2021-974 du 22 juillet 2021, fixant le contenu du dossier de demande de renouvellement d'une activité de soins ou d'un équipement matériel lourd ;
- **Vu** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite « LOI VALLETOUX » ;
- **Vu** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixant notamment la liste des autorisations d'activités de soins dont le régime a été réformé et bénéficiant, par dérogation, de l'application d'une procédure de simplification, ainsi que leurs délais respectifs de mise en conformité ;
- **Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie 2023-2028, l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 et l'arrêté n°2026-1219 du 20 février 2026 portant adoption de l'avenant n°2 audit PRS ;
- **Vu** la décision n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS) Occitanie ;
- **Vu** les avis FAVORABLES de l'Agence de la biomédecine relatifs aux renouvellements des activités de soins de Greffe relevant de l'entité juridique CHU MONTPELLIER (EJ 340780477), en date du 03 juin 2025 (organes) et du 06 juillet 2025 (cellules souches hématopoïétiques allogreffe) ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, 21 activités de soins (dont 18 préexistantes et 3 créations), ainsi que 2 types d'équipements matériels lourds, sont désormais soumis à autorisation au sens de l'article L. 6122-1 du CSP, pour une durée de 7 ans ;

Considérant que, par décrets publiés entre 2021 et 2023, 13 activités de soins et équipements matériels lourds parmi les 23 susmentionnées ont bénéficié de la révision de leurs conditions d'implantation techniques de fonctionnement ;

Considérant que conformément à la loi dite « VALLETOUX » du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et par dérogation à l'ordonnance n°2021-583 susvisée, une procédure de simplification est partiellement applicable dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;

Considérant d'une part, que toutes les activités non réformées au 1^{er} juin 2023 bénéficient de l'application de la procédure simplifiée de renouvellement de l'autorisation concernée prévue à l'article L. 6122-10 CSP dès lors que ni le délai réglementaire de transmission de la demande, ni celui de validité de l'autorisation ne soient expirés avant le 29 décembre 2023 (date de promulgation de la loi dite « VALLETOUX ») ;

Considérant d'autre part, que les activités effectivement réformées et dont la liste est fixée par décret bénéficient également de cette procédure simplifiée de renouvellement de l'autorisation concernée prévue à l'article L. 6122-10 CSP, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour les activités non réformées ;

Considérant qu'en application des dispositions transitoires prévues par l'ordonnance n°2021-583 précitée, à la date de promulgation de la loi dite Valletoux, les conditions d'exécution des autorisations de 10 activités de soins et équipements matériels lourds préexistants n'ont pas été révisées par décrets pris en application de la réforme des autorisations, à savoir :

- Activités biologiques de diagnostic prénatal (hors *activités cliniques et biologiques d'AMP*) ;
- Examen des caractéristiques génétique d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Greffes ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Médecine d'urgence ;
- Soins de longue durée ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Traitement des grands brûlés ;
- Caisson hyperbare (équipement matériel lourd) ;
- Cyclotron (équipement matériel lourd) ;

Considérant que le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixe notamment la liste des autorisations révisées et dites « simplifiées » :

- Activités cliniques et biologique d'assistance médicale à la procréation ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neurologie ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Médecine ;
- Neurochirurgie ;
- SMR, uniquement concernant les mentions suivantes : *locomoteur, système nerveux, cardio-vasculaire, pneumologie, brûlés et conduites addictives* ;
- Traitement du cancer, uniquement concernant la modalité « 2° Radiothérapie externe et curiethérapie » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 6122-10 du Code de la Santé Publique, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'Agence Régionale de Santé au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci ;

Considérant qu'à défaut d'injonction 12 mois avant l'échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée sans que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) ne soit requis ;

Considérant que les établissements de la région Occitanie visés par le I.A.- de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX » du 27 décembre 2023 et dont la demande de renouvellement devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé **entre le 1^{er} août 2024 et le 28 février 2025 (hors période de dépôt mentionnée à l'article L. 6122-9 CSP)** ont transmis ladite demande dans les délais impartis ;

Considérant également qu'aucune injonction à déposer un dossier complet de demande initiale dans une période de dépôt en lieu et place du dossier de renouvellement simplifié ne leur a été notifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est constaté que les autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds dont la liste figure en annexe du présent arrêté, ont été **renouvelées tacitement**.

ARTICLE 2 La durée de validité de ces autorisations est de sept ans à compter de la date d'effectivité du renouvellement indiquée dans l'annexe précitée.

ARTICLE 3 En application des dispositions réglementaires susvisées, il est rappelé aux titulaires des présentes autorisations dont l'activité a été réformée que la transmission de leur demande de renouvellement réalisée en 2024 ou en 2025 les engage à se **mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires afférentes aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation de l'activité**, dans les délais prévus par lesdits textes et indiqués dans la notification ARS Occitanie du 22 avril 2024 adressée par courriel à l'ensemble des titulaires concernés ;

La déclaration de mise en conformité de l'activité concernée devra être réalisée par la transmission d'un évènement SI-AUTORISATIONS « Déclarer la mise en conformité ».

ARTICLE 4 En application de l'article L. 6122-10 du CSP, l'établissement titulaire devra solliciter le renouvellement de son autorisation au plus tard 14 mois avant sa nouvelle date d'échéance.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et les Directeurs départementaux concernés de l'ARS Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le lundi 1 juin 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers reçus entre le **1er août 2024** et le **28 février 2025** (hors fenêtre de dépôt),
et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

Dpt	N° Dossier ARS	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	Type Auto	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date d'échéance	Date limite dépôt dossier RT	
30 - Gard	76-30-25-00047	300017985	SAS NOUVELLES CL NIMOISES	300780152	HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES NIMES	AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Adultes	03/04/2026	7	02/04/2033	02/02/2032	
	76-30-25-00043	300780046	CH ALES CEVENNES	300000023	CH ALES CEVENNES	AMF	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Pas de mention	Hospitalisation à temps complet	29/01/2026	7	28/01/2033	28/11/2031	
	76-30-25-00057	340019306	INOVIE LABOSUD	300013331	INOVIE LABOSUD NIMES SIGAL	AMM	Assistance médicale à la procréation	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de mention	Pas de déclaration	21/08/2025	7	20/08/2032	20/06/2031	
31 - Haute-Garonne	76-31-25-00176	310021563	SAS CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES	310025093	USLD CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES	AMF	Soins de longue durée	Pas de modalité	Pas de mention	Hospitalisation à temps complet	30/03/2026	7	29/03/2033	29/01/2032	
	76-31-25-00068	310026794	SAS CAPIO LA CROIX DU SUD	310026927	CL CAPIO LA CROIX DU SUD QUINT FONSEGR	AMF	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Pas de mention	Hospitalisation à temps complet	12/04/2026	7	11/04/2033	11/02/2032	
	76-31-25-00065					AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Adultes	12/04/2026	7	11/04/2033	11/02/2032	
	76-31-25-00067					AMM	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	12/04/2026	7	11/04/2033	11/02/2032	
	76-31-25-00131					AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Enfants et adolescents	23/04/2026	7	22/04/2033	22/02/2032	
	76-31-25-00132	310781406	CHU TOULOUSE				AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Adultes	23/04/2026	7	22/04/2033	22/02/2032
	76-31-25-00128						AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Adultes	23/04/2026	7	22/04/2033	22/02/2032
	76-31-25-00129						AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Adultes	23/04/2026	7	22/04/2033	22/02/2032
	76-31-25-00133						AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Adultes Enfants et adolescents	23/04/2026	7	22/04/2033	22/02/2032
	76-31-25-00130						AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Adultes	23/04/2026	7	22/04/2033	22/02/2032
	76-31-25-00127						AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Adultes	23/04/2026	7	22/04/2033	22/02/2032

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUELEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers reçus entre le **entre le 1er août 2024 et le 28 février 2025** (hors fenêtre de dépôt),
et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

Dpt	N° Dossier ARS	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	Type Auto	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date d'échéance	Date limite dépôt dossier RT
32 - Gers	76-32-25-00145	320780182	CH DE MAUVEZIN	320000151	CH DE MAUVEZIN	AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Adultes	31/12/2025	7	30/12/2032	30/10/2031
34 - Hérault	76-34-25-00291	340019306	INOVIE LABOSUD	340018373	INOVIE LABOSUD MONTPELLIER TAILLADE	AMF	Diagnostic prénatal	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	Pas de mention	Pas de déclaration	07/04/2026	7	06/04/2033	06/02/2032
	76-34-25-00026	340780477	CHU MONTPELLIER	340782036	HOPITAL ST ELOI CHU MONTPELLIER	AMM	Greffe	Adulte	Foie	Pas de déclaration	22/03/2026	7	21/03/2033	21/01/2032
	76-34-25-00027								Rein-pancréas					
	76-34-25-00090								Cellules hématopoïétiques allogreffe					
	76-34-25-00121	340785161	HOPITAL LAPEYRONIE CHU MONTPELLIER	AMF	Grands brûlés	Adulte	Pas de mention	Pas de déclaration	23/04/2026	7	22/04/2033	22/02/2032		
	76-34-25-00028	Pédiatrique												
	76-34-25-00091	AMM	Chirurgie cardiaque	Adulte	Pas de mention	Pas de déclaration	22/04/2026	7	21/04/2033	21/02/2032				
	76-34-25-00029	340796663	HOPITAL ARNAUD DE VILLENEUVE CHU MPT	AMM	Greffe	Adulte	Pas de mention	Pas de déclaration	22/03/2026	7	21/03/2033	21/01/2032		
		Cœur												
		Pédiatrique	Cellules hématopoïétiques allogreffe											
48 - Lozère	76-48-25-00007	480780139	CH FLORAC TROIS RIVIERES	480000694	USLD CH FLORAC	AMF	Soins de longue durée	Pas de modalité	Pas de mention	Hospitalisation à temps complet	07/03/2026	7	06/03/2033	06/01/2032

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers reçus entre le **entre le 1er août 2024 et le 28 février 2025** (hors fenêtre de dépôt),
et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

Dpt	N° Dossier ARS	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	Type Auto	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date d'échéance	Date limite dépôt dossier RT
66 - Pyrénées-Orientales	76-66-25-00005	660000407	CL ST PIERRE	660780784	CL ST PIERRE PERPIGNAN	AMM	Assistance médicale à la procréation	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Pas de mention	Pas de déclaration	06/03/2026	7	05/03/2033	05/01/2032
	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes													
	1° c) transfert des embryons en vue de leur implantation													
	76-66-25-00004						Chirurgie cardiaque	Adulte	Pas de mention	Pas de déclaration	22/04/2026	7	21/04/2033	21/02/2032
76-66-25-00123														
81 - Tarn	76-81-25-00095	810000398	CH GRAULHET	810000539	CH GRAULHET	AMM	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention	Adultes	18/04/2026	7	17/04/2033	17/02/2032
82 - Tarn-et-Garonne	76-82-25-00032	820004950	CHI CASTELSARRASIN MOISSAC	820009611	USLD CHI CASTELSARRASIN MOISSAC	AMF	Soins de longue durée	Pas de modalité	Pas de mention	Hospitalisation à temps complet	26/03/2026	7	25/03/2033	25/01/2032
nb total de lignes (hors en-têtes) = 35 (trente-cinq)														

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-22-00013

ARRETE ARS Occitanie n° 2026- 2685 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire
de Nîmes (30)

ARRETE ARS Occitanie n° 2026- 2685
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret ministériel du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 27 avril 2026 ;

VU la décision ARS Occitanie n°2026- 2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Nîmes en date du 25 avril 2026 désignant **Monsieur Vincent BOUGET** en qualité de représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU le registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en date du 21 avril 2026 désignant **Madame Amal COUVREUR** pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU la demande de modification de l'arrêté de composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

ARRETE

N° FINESS : 300780038

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS-LR / 2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Vincent BOUGET**, représentant la ville de Nîmes ;
- **Madame Amal COUVREUR**, représentant la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1er du présent arrêté est fixée à cinq ans en application des dispositions des articles R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22 mai 2026



François MENGIN
LECREULX
30 mai 2026

Le Directeur Général

François MENGIN-LECREULX

DRAC OCCITANIE

R76-2026-05-28-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la Direction régionale des affaires
culturelles



**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction régionale des affaires culturelles
(compétences générales et ordonnancement secondaire)**

Le Directeur régional des affaires culturelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant **M. Pierre-André DURAND**, préfet hors classe, préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la décision de la ministre de la Culture en date du 1er décembre 2025 chargeant **M. Marc DANIEL** de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Occitania à compter du 14 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à **M. Marc DANIEL**, Directeur régional des affaires culturelles par intérim, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant modification de l'arrêté de délégation de signature à **M. Marc DANIEL**, Directeur régional des affaires culturelles par intérim, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er} – La délégation de signature de **M. Marc DANIEL** accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les marchés publics mais hors les actes de mise en paiement sur Chorus DT, sera exercée par :

- **M. Didier DELHOUME**, directeur régional adjoint délégué, chargé du pôle patrimoines et architecture ;
- **M. Frédéric BOURDIN**, directeur régional adjoint délégué chargé des pôles action culturelle et territoriale, et création ;
- **Mme Catherine MONNET**, secrétaire générale ;
- **M. Alexandre CROUZET**, secrétaire général adjoint ;
- **Mme Marie FAUCHER**, secrétaire générale adjointe ;
- **M. Olivier LINDOIS**, chef de cabinet.

Article 2 – La délégation de signature de **M. Marc DANIEL** est accordée à l'effet de valider les actes de mise en paiement sur Chorus DT à :

- **Mme Catherine MONNET**, secrétaire générale ;
- **M. Alexandre CROUZET**, secrétaire général adjoint ;
- **Mme Marie FAUCHER**, secrétaire générale adjointe.

Article 3 – La délégation de signature de **M. Marc DANIEL** est accordée à **M. Régis ISSENMANN**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie, de la documentation et des archives patrimoniales. Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe GILABERT** et **M. Alexis CORROCHANO**, conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Cette délégation est accordée à l'exclusion des correspondances et décisions adressées à l'attention des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, préfets de département, présidents du conseil régional, présidents des conseils généraux, départementaux et des communautés d'agglomération et des maires des villes préfectorales ou sous-préfectorales.

Article 4 – La délégation de signature de **M. Marc DANIEL** est accordée à **Mme Delphine LACAZE**, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques. Subdélégation de signature est donnée à **Mme Sophie OMÈRE**

et **Mme Samanta DERUVO**, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Cette délégation est accordée à l'exclusion des correspondances et décisions adressées à l'attention des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, préfets de département, présidents du conseil régional, présidents des conseils généraux, départementaux et des communautés d'agglomération et des maires des villes préfectorales ou sous-préfectorales.

Article 5 – La délégation de signature de **M. Marc DANIEL** est accordée à **Mme Audrey BAYLE**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016, les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

Article 6 – La délégation de signature de **M. Marc DANIEL** est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Agents	131	175	180	216	224	334	354	361	363
Arnaud COMBALBERT , chef du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fatima GOUZAOUIA , cheffe-adjointe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Lise BOUT , chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE , chargé de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iola PIRES , chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Carmen BURGUILLOS , chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
François LE ROUX , chargé de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cécile FORTIN , chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Article 7 – La délégation de signature de **M. Marc DANIEL** est accordée à **M. Arnaud COMBALBERT** et **Mme Fatima GOUZAOUIA**, à l'effet de valider dans Place l'ensemble des actes relatifs aux opérations d'engagement de dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 8 – **M. Marc DANIEL**, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 28 mai 2026

Le Directeur régional des affaires culturelles
par intérim,



Marc DANIEL

DRAC OCCITANIE

R76-2026-04-29-00013

Décision portant nomination d'un architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture



**Décision portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France
comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État
et affectés au ministère de la culture**

**Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, notamment son article R.621-69 ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture ;
- Vu** l'arrêté du 15 avril 2024 portant désignation de M. Olivier BLANC, architecte urbaniste de l'État, adjoint à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard, où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

DÉCIDE :

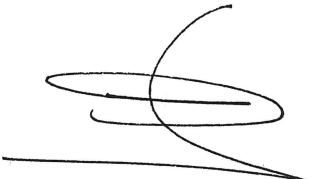
Article 1 - M. Olivier BLANC, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- La Chartreuse du Val de Bénédiction de Villeneuve lez Avignon ;
- La Grotte Chabot à Aiguèze ;
- Site archéologique du Castellàs à Le Cailar.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la région Occitanie.

À Toulouse, le 29 AVR. 2026



Pierre-André DURAND

DRAC OCCITANIE

R76-2026-04-29-00014

Décision portant nomination d'un architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture



**Décision portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France
comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État
et affectés au ministère de la culture**

**Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, notamment son article R.621-69 ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture ;
- Vu** l'arrêté du 23 août 2024 portant désignation de M. Jean-François LECLERC, architecte urbaniste de l'État, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard, où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

DÉCIDE :

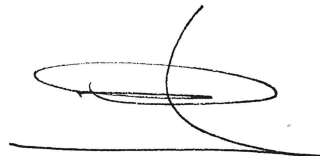
Article 1 - M. Jean-François LECLERC, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Château d'Espeyran à St Gilles ;
- L'Oppidum des Castel à Nages et Solorgues.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution De la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la région Occitanie.

À Toulouse, le 29 AVR. 2026



Pierre-André DURAND

DRAC OCCITANIE

R76-2026-04-29-00015

Décision portant nomination d'un architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture



**Décision portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France
comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État
et affectés au ministère de la culture**

**Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, notamment son article R.621-69 ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2025 portant désignation de M. Romain LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

DÉCIDE :

Article 1 - M. Romain LELIEVRE, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

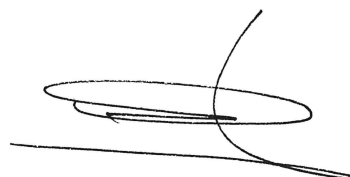
- La basilique Saint-Nazaire et Saint-Celse de Carcassonne ;
- La cathédrale Saint Michel de Carcassonne, son parvis et sa maison canoniale ;
- La chapelle Notre Dame de la Santé de Carcassonne ;
- Le site archéologique de Peyre Clouque à Montferrand ;
- L'oppidum de Cayla à Mailhac ;
- L'oppidum de Pech Maho à Sigean.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans la cathédrale Saint-Michel, la basilique Saint-Nazaire et Saint-Celse et la chapelle Notre Dame de la Santé (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public).

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la région Occitanie.

À Toulouse, le 29 AVR. 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

DRAC OCCITANIE

R76-2026-04-29-00016

Décision portant nomination d'un architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture



**Décision portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France
comme conservateur des monuments historiques appartenant à l'État
et affectés au ministère de la culture**

**Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, notamment son article R.621-69 ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation de M. Antoine PAOLETTI, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard, où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

DÉCIDE :

Article 1 - M. Antoine PAOLETTI architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

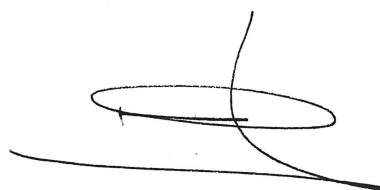
- La Cathédrale Notre-Dame et Saint Castor de Nîmes ;
- Le Pont-du-Gard, à Vers-pont-du-Gard.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Il fait fonction de chef d'établissement de la Cathédrale Notre-Dame et Saint Castor de Nîmes pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public).

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la région Occitanie.

À Toulouse, le 29 AVR. 2026



Pierre-André DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-29-00003

Arrêté portant modification de la composition
du Comité Paritaire Régional de l'Agence
national pour l'amélioration des conditions de
travail -ANACT- en Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté

portant modification de la composition du Comité Paritaire Régional de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) en Occitanie

Le préfet de la région Occitanie
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4642-1 à L. 4642-3, et R. 4642-1 à R. 4642-10 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2026 portant délégation de signature de M. le préfet de région à M. Julien Tognola, directeur régional de la DREETS Occitanie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 fixant la composition du Comité Paritaire Régional (CPR) de l'agence régionale de l'ANACT ;

Vu la position commune du 19 février 2026 des organisations du collège salariés ;

Vu la position commune du 7 mai 2026 des organisations du collège employeurs ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés ;

Vu les désignations effectuées par les organisations professionnelles d'employeurs ;

Vu la proposition de la directrice régionale de l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail d'Occitanie s'agissant des personnes qualifiées ;

Vu la proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

Arrête

Article 1er :

Le Comité Paritaire Régional (CPR) de l'ANACT en Occitanie, institué en application de l'article R 4642-2 du Code du travail, est composé comme suit :

1 – Pour le collège des organisations syndicales de salariés :

- **Pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :**

Titulaires :

M. ATAHAMU-TAGI Frank

M. ROUX Christian

Suppléant(e)s :

M. AMMADI Siham

Mme PAGLIACCI Pascale

- **Pour la Confédération Générale du Travail (CGT) :**

Titulaires :

En attente de nomination

En attente de nomination

Suppléant(e)s :

En attente de nomination

En attente de nomination

- **Pour Force Ouvrière (FO) :**

Titulaires :

Mme GUITTARD Valérie

M. DENJEAN Denis

Suppléant(e)s :

Mme GONZATO Myriam

M. DUMAS Emmanuel

- **Pour la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :**

Titulaires :

Mme BERGEAUD Carole

M. GODEFROY Julien

Suppléant(e)s :

Mme GINESTY Laure

M. IHAMOUINE Yves

- **Pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :**

Titulaires :

Mme GAILLAC Chrystèle

M. ARNAL-PHILIPPART Régis

Suppléant(e)s :

Mme YOMBA Yanick

Mme MANSARD Anne-Josephe

2 – Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :

- **Pour le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :**

Titulaires :

Mme SATGE Dominique

Mme CESTER Fabienne

M. EVRARD Joël

M. SARRAUTE Yvon

M. AUTHIER Jérôme

Mme BOIRAUD Marie

Suppléant(e)s :

M. BIZY Dominique

membre en attente de nomination

membre en attente de nomination

membre en attente de nomination

membre en attente de nomination

membre en attente de nomination

- **Pour la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :**

Titulaires :

Mme HOCHEDÉL Anne-Claire

M. NABIAS Jean-Michel

M. SPAETH Mathieu

Suppléant(e)s :

Mme DARRAS Karine

M. KLEIN Christian

M. MAFFRE Gabriel

- **Pour l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :**

Titulaire :

Mme AMEAUME Aurore

Suppléant :

Poste vacant

3 – Pour les membres observateurs (1 membre observateur sans voix délibérative par structure) :

- **Pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) :**

En attente de désignation

- **Pour le Syndicat National des Agents Publics de l'Education Nationale (SNAPEN) :**
Mme FINKELSTEIN Florence
- **Pour l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) :**
Mme PERRAULT Claire

Article 2 :

La durée des mandats des membres du CPR est de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 29 mai 2026

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Signé

Julien TOGNOLA